

LISTE DES PUBLICS PRIORITAIRES POUR LA VACCINATION COVID – Actualisation au 8 mars 2021

LES PERSONNES POUR LAQUELLE LA VACCINATION N'EST PAS INDIQUÉE FAUTE DE DONNÉES DANS LES ESSAIS CLINIQUES

- Les moins de 18 ans (seul le vaccin Pfizer a l'AMM à partir de 16 ans)
- Les femmes enceintes sauf pour les femmes enceintes présentant un autre facteur de risque pour le Covid sur la base d'une analyse bénéfiques/risques individuelle
- Avis de la SPILF <https://www.infectiologie.com/UserFiles/File/groupe-prevention/covid-19/vaccins-covid-19-questions-et-reponses-spilf.pdf>
- Avis du CNGOF <https://www.univadis.fr/viewarticle/grossesse-et-covid-19-le-cngof-recommande-l-acces-a-la-vaccination-pour-les-femmes-enceintes-737908>)
- Avis de l'ANSM <https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/%28offset%29/3>
- Les femmes allaitantes

Pour mémoire, l'âge de la personne est le facteur de risque de développer une forme grave de Covid le plus important

A tranche d'âge égale, les personnes souffrant de comorbidités associées à un risque de développer une forme grave de COVID-19 doivent être vaccinées en premier.

DEFINITIONS

Les personnes vulnérables à très haut risque définies par le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV)

Ces personnes doivent avoir une prescription médicale de leur médecin traitant pour bénéficier de la vaccination sans critère d'âge.

Note du 13 janvier 2021

Liste consultable sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_04_vaccination_patients_a_risque.pdf

Les personnes :

- atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- transplantées d'organes solides ;
- transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COSV et les filières de santé maladies rares sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf) ;
- atteintes de trisomie 21.

DEFINITIONS

Les personnes présentant des comorbidités identifiées par la liste HAS

Elles font l'objet d'une vaccination prioritaire dans un premier temps pour les personnes à très haut risque (voir infra) et dans un second temps pour les autres.

Liste consultable sur https://www.has-sante.fr/jcms/p_3240117/fr/strategie-de-vaccination-contre-le-sars-cov-2-actualisation-des-facteurs-de-risque-de-formes-graves-de-la-covid-19-et-des-recommandations-sur-la-strategie-de-priorisation-des-populations-a-vacciner

- Pathologies cardio-vasculaires
 - o Hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
 - o Antécédent d'accident vasculaire cérébral,
 - o Antécédent de chirurgie cardiaque,
 - o Insuffisance cardiaque ;
 - o Antécédents de coronaropathie
- Diabète de types 1 et 2
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment
 - o Broncho pneumopathie obstructive,
 - o Insuffisance respiratoire,
 - o Asthme sévère,
 - o Fibrose pulmonaire,
 - o Syndrome d'apnées du sommeil,
 - o Mucoviscidose ;
- Insuffisance rénale chronique ;
- Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
- Cancer ou hémopathie maligne ;
- Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques :
 - o Maladies du motoneurone,
 - o Myasthénie grave,
 - o Sclérose en plaques,
 - o Maladie de Parkinson,
 - o Paralyse cérébrale,
 - o Quadriplégie ou hémiplégie,
 - o Tumeur maligne primitive cérébrale,
 - o Maladie cérébelleuse progressive ;
- Troubles psychiatriques et Démence.

DEFINITIONS

Les professions de santé

Les professions de santé sont définies par le code de la santé publique :

- **Les professions médicales :**

médecin / chirurgien-dentiste ou odontologiste, /sage-femme.

- **Les professions de la pharmacie et de la physique médicale :**

pharmacien, préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière. / physicien médical

- **Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers :**

o infirmier ou infirmière de soins généraux ou spécialisé(e), infirmier ou infirmière en pratique avancée

o masseur-kinésithérapeute

o pédicure-podologue,

o ergothérapeute et de psychomotricien,

o orthophoniste

o orthoptiste,

o manipulateur d'électroradiologie médicale

o technicien de laboratoire médical,

o audioprothésiste

o opticien-lunetier

o prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,

o diététicien,

o aide-soignant

o auxiliaire de puériculture

o ambulancier,

o assistant dentaire.

- **Les conseillers en génétique**

- **Les biologistes médicaux**

DEFINITIONS			
Selon l'âge	Ma situation	Vaccin AstraZeneca	Vaccin ARN messager
75 ans et plus	L'ensemble des personnes Avec ou sans problème de santé	✓ Au sein de l'EHPAD ou de la résidence autonomie Par le médecin traitant ou le pharmacien en ville	✓ Au sein de l'EHPAD ou de la résidence autonomie En centre de vaccination
Quel que soit l'âge Toutes les personnes à très haut risque	Les personnes : <ul style="list-style-type: none"> • atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ; • atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ; • transplantées d'organes solides ; • transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ; • atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ; • atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COSV et les filières de santé maladies rares sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf) ; • atteintes de trisomie 21. 	✓ Chez le médecin traitant ou le pharmacien Sur le lieu de soins Chez le médecin du travail	✓ Sur le lieu de soins En centre de vaccination avec une prescription médicale
Personnes de 50 à 74 ans inclus	Avec un risque de forme grave de Covid-19, c'est-à-dire présentant des comorbidités identifiées par la liste HAS (cf page 3)	✓ Chez le médecin traitant ou le pharmacien Sur le lieu de soins Chez le médecin du travail	
Personnes de 50 à 74 ans inclus	Sans facteur de risque	Ne sont pas encore concernées	
Personnes de 18 à 49 ans inclus		Ne sont pas encore concernées	

DEFINITIONS			
Selon le lieu de vie	La situation	Vaccin AstraZeneca	Vaccin ARN messenger
EHPAD Résidences autonomie Résidences services	L'ensemble des personnes Avec ou sans problème de santé	✓ Au sein de l'EHPAD, du lieu de soins ou de la résidence autonomie Par le médecin traitant ou le pharmacien en ville	✓ Au sein de l'EHPAD, du lieu de soins ou de la résidence autonomie En centre de vaccination
USLD Unités de psychiatrie du sujet âgé SSR pour personnes âgées	L'ensemble des personnes Avec ou sans problème de santé	✓ Au sein du lieu de soins	✓ Au sein du lieu de soins En centre de vaccination
MAS et FAM	L'ensemble des personnes Avec ou sans problème de santé	✓ Sur le lieu de vie Chez le médecin traitant ou le pharmacien	✓ Sur le lieu de vie En centre de vaccination avec une prescription médicale Pour les personnes à très haut risque (cf page 2)
Foyers de travailleurs migrants	Les personnes de 60 ans et plus Les personnes à très haut risque quel que soit l'âge Les personnes de 50 à 59 ans inclus avec un risque de forme grave de Covid-19	✓ Chez le médecin traitant ou le pharmacien Sur le lieu de vie Chez le médecin du travail	✓ Sur le lieu de vie En centre de vaccination avec une prescription médicale Pour les personnes de 75 ans et plus et pour les personnes à très haut risque

Selon la profession	La situation	Vaccin AstraZeneca	Vaccin ARN messager
Les professions prioritaires	<p>L'ensemble des professionnels de santé (cf page 4) Les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux (employés de l'établissement ou prestataires exerçant en continu au sein de l'établissement) Les professionnels des résidences services Les professionnels des centres d'hébergement spécialisés pour les personnes atteintes de Covid-19 Les professionnels de l'aide à domicile et les salariés de particulier employeur intervenant, à domicile, auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables (recevant l'APA ou la PCH) Les prestataires de service et distributeurs de matériels (PSDM) intervenant au domicile des patients Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires Les personnels composant les équipages des véhicules des entreprises de transport sanitaire Les étudiants et élèves en santé dès lors qu'ils sont en contact avec les patients</p> <p>Les assistants de régulation médicale durant leurs stages en établissements ou en SMUR Les professions « à usage de titre » reconnues par diverses lois non codifiées : ostéopathe / chiropracteur / psychothérapeute / psychologue Les secrétaires médicales en cabinet de ville et les assistants médicaux</p> <p>Les médiateurs de lutte anti-covid (LAC)</p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Au sein de leur lieu d'exercice</p> <p>En centre de vaccination</p> <p>Par le médecin traitant ou le pharmacien en ville</p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Au sein de leur lieu d'exercice</p> <p>En centres de vaccination</p> <p>Pour les professionnels à très haut risque (cf page 2)</p>